

OC'TÉHA

à Rodez :
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



REVISION

Arrêté le :
23 février 2023

Approuvé le :

Exécutoire le :

VISA

Date : 24 février 2023

Le Président,
Didier ACHALME

Servitudes d'Utilité Publique:

AC2

6.1.3.2

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour l'application de la loi n° 75-588 du 12 juillet 1975 relative à l'Etat de l'Environnement
Approuvé par le Gouvernement
André RAUCH

DÉCRET du 23 OCT. 1985

Portant classement partiel parmi les sites
du département du Cantal du site des Monts
du Cantal (Cantal).

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 modifiée elle-même par la loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976, notamment l'article 5.1, et le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les conclusions de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 juin 1983 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1964 portant inscription à l'inventaire départemental des sites du Cantal de l'ensemble du Puy-Mary ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites du Cantal en date du 1er septembre 1983 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites en date du 8 décembre 1983 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu ;
Considérant que le site du Massif des Monts du Cantal constitue un vaste ensemble homogène dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

III - Arrondissement de MAURIAC

LE FALGOUX

Section A M en entier

Section A N - parcelles n° 1 à 28 inclus

Section A P - parcelles n° 44 et 45, n° 48 à 50 inclus + 42p?

AR Section A N - parcelles n° 1 à 25 inclus, n° 27 à 29 inclus
n° 36 à 53 inclus

SAINT PAUL DE SALERS

Section AP en entier

Section AO - parcelles n° 1 à 26 inclus et n° 40 à 47 inclus

LA FAU

Section AH en entier

Section AI en entier

Section AD - parcelles n°19, n° 25 à 40 inclus et n° 55

SAINT PROJET DE SALERS

Section AN en entier

ARTICLE II Le présent décret sera notifié au Préfet, commissaire de la République du département du Cantal et aux Maires des Communes concernées.

ARTICLE III Le présent décret ainsi que le plan annexé pourront être consultés à la Préfecture du Cantal et et dans les mairies de SAINT-JACQUES DES BLATS, MANDAILLES, LE CLAUD, LE FALGOUX, LE FAU, SAINT-PAUL DE SALERS et SAINT-PROJET DE SALERS, DIENNE, LAVEISSIERE et LAVIGERIE.

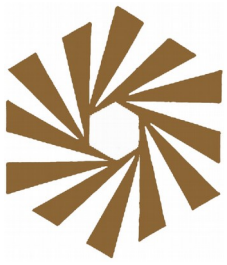
ARTICLE IV Le ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 OCT. 1985

Laurent FABIUS

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement



Site classé
Patrimoine
national



Massif cantalien

Cantal

Date du décret : 23 octobre 1985

Communes concernées : Le Claux, Dienne, le Falgoux, le Fau, Laveissière, Lavigerie, Mandailles-Saint-Julien, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Projet-de-Salers

Superficie : 8 569 ha

Les crêtes cantaliennes constituent les derniers vestiges d'un immense volcan d'âge tertiaire. Des coulées de laves se sont épanchées à partir de ses bouches d'émissions volcaniques, formant des plateaux séparés entre eux par de profondes vallées, où prennent naissance de nombreux cours d'eau à régime torrentiel.

Le Puy Mary est situé au centre de ce système montagneux comme un signal au milieu d'une sorte d'étoile irrégulière, dominant le Puy Chavaroche, le Puy de la Tourte et le Puy Violent. Ce système qui paraît, au sol, assez complexe devient simple sur la carte, et lorsqu'on le contemple du sommet : c'est un immense volcan de près de 80 km de

diamètre avec des vallées rayonnantes creusées par l'érosion glaciaire, un paysage aux ondulations puissantes et aux contrastes marqués.

La vocation pastorale et forestière de ces espaces a su, à l'exception du Pas de Peyrol et du col de Serre, les préserver de tout aménagement. Aucun habitat permanent n'existe dans la zone concernée hormis quelques burons d'estives, c'est-à-dire des constructions de pierres massives, dans lesquelles les bergers fabriquaient le fromage l'été.

Le site bénéficiait déjà d'une inscription depuis le 6 mai 1964, mais sur le périmètre restreint du Puy Mary. En 1983, le classement propose d'étendre la protection sur 10 communes pour protéger le cœur du Massif cantalien.

Le rapporteur indique alors que, depuis plusieurs années déjà, au niveau des généralités, tout le monde était d'accord. Mais lorsque l'architecte des bâtiments de France entreprend de tracer enfin le périmètre, raconte avec beaucoup d'humour le rapport "il soumit son premier crayon aux maires intéressés, et le site grandiose, soumis à ce genre très particulier de cuisson, se ratatina, se réduisit à des manières de bandes qui n'intéressaient plus que les sommets. Inutile de vous dire que ceux-ci se défendaient tout seuls. En revanche, les zones menacées, les cols où passent les routes et où s'installent les buvettes, les prairies d'altitude, tout ce qui pouvait, à plus ou moins longue échéance susciter des entreprises et des saccages était sans protection."

Le rapporteur indique ensuite le temps qu'il a fallu de travail de terrain et de concertation avec les maires pour définir ce périmètre, *"tout simplement parce qu'on ne protège pas ces grandes étendues contre la volonté de ceux qui les habitent"*. La délimitation finalement adoptée par tous est très large, le site s'étend sur près de 100 kilomètres carrés. *"Les limites ont été tracées avec le souci de gêner le moins possible les habitants tout en assurant la protection rigoureuse d'un site cohérent."*

La pression touristique, le grand taux de fréquentation estivale du Puy Mary et la renommée de plus en plus grande de ces paysages ont poussé l'État et les collectivités locales à engager une opération d'envergure, qui implique les différents gestionnaires et acteurs du site dans un projet commun : une opération Grand Site "Puy Mary / Volcan du Cantal". Depuis 2005, ont été mises en place des mesures pour la réhabilitation, la gestion et la valorisation du site. Récompensant ces efforts, le label "Grand Site de France" lui a été attribué en 2012.

Type d'intérêt

Pittoresque, scientifique

Accès

Libre

Tourisme

www.puymary.fr

Carte du site



Mise à jour : DREAL 2016

